

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1316

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 19

Après le mot :

« ordre »

supprimer la fin de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité pour le Conseil national de réaliser ou faire réaliser des testings dans les cabinets médicaux sur les éventuels refus de soins doit être supprimée. Elle jette le discrédit sur toute une profession, alors que le problème reste très marginal.